

(En jaune, les fichiers à ajouter)

Le Plan Local d'Urbanisme est un document réglementaire établi à l'échelle de la commune qui fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation du sol sur la totalité du territoire communal.

Le PLU de Marguerittes a été approuvé le 6 mars 2014 avec modification n°1 le 15 avril 2015, modification n°2 le 28 février 2020 et modification n°3 le 28 février 2020. Il définit les règles applicables à chaque zone pour tout projet de construction et d'occupation du sol sur la commune.

La modification n°4 est actuellement en cours, les enquêtes publiques se sont clôturées le 28 mars 2025. Cette modification concerne la zone d'activité du TEC et surtout les parcelles situées de part et d'autre de l'entrée de la commune, avenue de Paris, où la proposition est de modifier le règlement pour autoriser l'installation d'activités tertiaires (commerces et services) afin de permettre la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire en lieu et place de l'ancienne école Taillefer, désaffectée depuis des années.

La modification imposera également des coefficients de sols non imperméabilisés et des espaces libres ainsi que des conditions d'aspect extérieur afin de valoriser l'esthétique de notre entrée de ville ; elle propose enfin d'organiser la création de nouveaux parkings pour "désengorger" l'avenue de Paris.

Documents téléchargeables :

1. Cartes
 - a. Plan de zonage général
 - b. Plan de zonage urbain NORD
 - c. Plan de zonage urbain SUD
2. Règlements PLU
 - a. Document général
 - b. Dispositions applicables aux zones urbaines
 - i. Règlement PLU ZONE UA
 - ii. Règlement PLU ZONE UB
 - iii. Règlement PLU ZONE UC
 - iv. Règlement PLU ZONE UD
 - v. Règlement PLU ZONE UE
 - c. Dispositions applicables aux zones à urbaniser
 - i. Règlement PLU ZONE 2AU
 - ii. Règlement PLU ZONE 1AU
 - iii. Règlement PLU ZONE 1AUE
 - d. Dispositions applicables aux zones agricoles
 - i. Règlement PLU ZONE A
 - e. Dispositions applicables aux zones naturelles
 - i. Règlement PLU ZONE N

Le PLU est également consultable en mairie, au service Urbanisme